

REGLEMENT JEU-CONCOURS FACEBOOK

« Gagnez vos entrées pour la Journée Côte-d'Or au Salon de l'Agriculture de Paris 2022 »

• Article 1 - L'organisateur

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or dont le siège est situé à Hôtel du Département, 53 bis Rue de la Préfecture - B.P. 1601, 21035 Dijon Cedex, organise, du 31 janvier au 15 février 2022 un jeu-concours sur sa page Facebook dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Intitulé « Gagnez vos entrées pour la journée Côte-d'Or, au Salon de l'Agriculture de Paris 2022 », ce jeu-concours sera accessible à toute personne physique à partir de la page Facebook du Conseil Départemental : [@departementcotedor](https://www.facebook.com/departementcotedor)

• Article 2 - Conditions de participation

1. Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure (+ de 18 ans), résidant en France métropolitaine, qui désire participer gratuitement depuis la page Facebook du Département de la Côte-d'Or (@departementcotedor).
2. La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

• Article 3 - Annonce de concours

Le jeu-concours est annoncé sur la page Facebook « Département de la Côte-d'Or ». Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet : <https://www.cotedor.fr/jeu-concours-sia-2022>

• Article 4 - Modalités de participation

La participation sera prise en compte si :

- Le participant est majeur
- Le participant remplit le formulaire accessible à cette adresse : <https://www.cotedor.fr/jeu-concours-sia-2022>
- Le participant doit taguer le nom d'un(e) ami(e) (@+ nom) en commentaire du post du jeu sur la page Facebook du Département de la Côte-d'Or.
le participant doit aimer la publication du jeu concours.

Le participant au jeu-concours doit :

- Prendre connaissance du règlement du jeu consultable sur le site internet : www.cotedor.fr
- Remplir le formulaire mentionné ci-dessus
- Avoir joué entre le 31 janvier et le 15 février 2022 à midi
- **Article 5 - Sélection du gagnant**

Le Département de la Côte-d'Or sélectionnera les gagnants après tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 15 février après-midi.

Les gagnants seront contactés à partir du 15 février.

- **Article 6 - Annonce du gagnant**

Les lots sont mis en jeu sur la page Facebook. Ils seront distribués à 40 gagnants, selon la réponse donnée par les gagnants dans le formulaire.

Après tirage au sort, les gagnants seront contactés via Facebook Messenger ou courriel sur l'adresse de messagerie qu'ils auront mentionnée dans le formulaire.

Sans réponse de la part du gagnant, les lots seront réattribués à d'autres joueurs après tirage au sort.

- **Article 7 – Nature du lot**

2 entrées pour participer à la « journée Côte-d'Or », au Salon International de l'Agriculture 2022, ainsi que le transport en bus aller/retour. 2 entrées seront attribuées à chaque gagnant. 40 gagnants remporteront 2 places pour un total de 80 entrées mises en jeu. La « journée Côte-d'Or » aura lieu le mardi 1er mars, dans le cadre de la Foire Internationale Gastronomique, Paris Expo Porte de Versailles, 1 Place de la Porte de Versailles, 75015 Paris.

Conditions particulières liées à la crise sanitaire :

- Seules les personnes étant titulaires d'un pass vaccinal sont autorisées à jouer, la Loi conditionnant l'accès au Salon International de l'Agriculture, à la détention du pass vaccinal (pour les plus de 16 ans).
- À noter qu'un agent de sécurité sera présent à chaque étape du bus afin de contrôler les pass vaccinal de chaque passager.
- Les gagnants seront contactés par mail et se verront demander une copie de leur pass vaccinal
- Les voyageurs seront accompagnés par un/une animateur(rice) de façon à faciliter le déplacement du groupe
- Le port du masque est obligatoire pour tous le temps du transport et à l'intérieur du Salon International de l'Agriculture

Article 8 - Acheminement du lot

Les entrées seront données aux gagnants le jour J, après la présentation du passeport vaccinal.

• Article 9 - Limitation de responsabilité

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "www.facebook.com/departementcotedor" et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu, s'adresser à l'organisateur et non à Facebook.

Tout contenu soumis est sujet à modération. L'organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser, masquer ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

- **Article 10 - Disponibilité du règlement**

Le règlement est consultable sur le site internet du Conseil Départemental : www.cotedor.fr

- **Article 11 - Données personnelles du gagnant**

Le gagnant devra nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, mail, téléphone). Ces informations sont uniquement destinées à l'organisateur, le Département de la Côte-d'Or. Elles sont uniquement exploitables durant la durée du jeu-concours, du tirage au sort et de l'attribution du lot.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Conseil Départemental de la Côte-d'Or, Hôtel du Département, 53 bis Rue de la Préfecture - B.P. 1601, 21035 Dijon Cedex.

- **Article 12 - Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Conseil Départemental de la Côte-d'Or, Hôtel du Département, 53 bis Rue de la Préfecture - B.P. 1601, 21035 Dijon Cedex.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.